

## LE COIN PARACHA CHOFETIM

par Mikhaël Mouyal (pour recevoir ce feuillet par mail : mouyal358@gmail.com) - Beth Hamidrash Lamed (75017)

### *Le coin 'Hidouchim*

« **La justice la justice tu poursuivras** » (16, 20) :

Pourquoi la Thora répète-t-elle les termes "la justice" ?

En fait, on peut expliquer que cela fait allusion à l'enseignement de nos Sages selon lequel une Mitsva entraîne une autre Mitsva. Quand quelqu'un accomplit une Mitsva, Hachem lui en présente une autre à accomplir. Cela est comme une sorte de récompense pour la première Mitsva réalisée. Ainsi, si quelqu'un poursuit la justice, c'est à dire qu'il recherche ce qui est juste et droit en s'efforçant d'accomplir une Mitsva, alors Hachem lui présentera une autre occasion de poursuivre la justice et une autre Mitsva se présentera à lui. La recherche de la justice appelle la recherche de la justice. (Hatam Sofer)

« **Tu supprimeras le mal de ton sein** » (17, 7) :

Ce verset a été dit concernant la peine de mort imposée à l'idolâtre. Et le verset qui vient juste après est : « Si une chose t'échappe au sujet d'une loi », qui a été dit à propos du fait d'écouter les Sages quand ils tranchent une question dont on ignorait la façon de procéder. On peut expliquer le lien entre ces deux versets ainsi. Quand une personne est éloignée de la Thora et vit dans l'impureté, alors il est clair qu'il ne se posera même pas la question de savoir si ce qu'il fait est convenable ou pas. Quand on baigne dans la faute, D.ieu Préserve, on ne se rend même plus compte que ce que l'on fait est mal. C'est seulement quand on décide de se purifier et que l'on se repent de ses fautes que commencent à se poser ce genres de questions. Seul celui qui veut éradiquer le mal en lui commencera à envisager que peut-être son comportement n'est pas correct et se demandera si ce qu'il fait est bien. Tout d'abord, « tu supprimeras le mal en toi ». Et seulement alors : « Si une chose t'échappe au sujet d'une loi », tu commenceras à t'interroger sur ta conformité à la loi. Mais tant que tu vis dans le mal, tout ce que tu fais te paraîtra bien et tu n'auras pas ces questions. (Tiferet Avot)

« **Tu diras : "Je placerai sur moi un roi comme tous les peuples qui m'entourent"** » (17, 14) :

La Thora demande en général de ne pas imiter les autres nations. Comment comprendre qu'ici la Thora valide que l'on nomme un roi pour faire « comme tous les peuples qui m'entourent » qui ont eux-aussi des rois ?

En fait, la Thora vient ici trouver une raison justifiée à la demande du peuple de nommer un roi. En effet, si les peuples qui entourent Israël n'avaient pas de rois pour les unir et organiser une armée qui pourrait mettre en danger la sécurité du peuple Juif, alors le peuple d'Israël aurait été prêt à renoncer à avoir un roi. Mais maintenant que « tous les peuples qui m'entourent » ont des rois qui les fédèrent et les organisent militairement, à présent il existe un grand risque que ces peuples nuisent à la sécurité d'Israël en lui faisant la guerre. Et c'est pour cela que dans ce cas-là, le peuple Juif demande d'avoir aussi un roi pour les protéger et réunir aussi une armée qui veillera à leur sécurité. Ainsi, l'objectif de cette demande de roi n'est pas d'imiter les autres nations, mais de se protéger du danger que représente le fait que ces autres peuples ont un roi, en ayant nous aussi un roi. (Oznaïm LaThora)

« **Tu ne détruiras pas son arbre, car de lui tu mangeras** » (20, 19) :

En général, quand un peuple qui est en guerre contre un autre sent qu'il a des chances de perdre, il se met à détruire ses possessions pour ne pas que l'ennemi, qui se saisira de sa terre, puisse en bénéficier. En revanche, s'il est convaincu de remporter la victoire, alors il veillera à protéger ses possessions, car il sait qu'après la guerre qu'il emportera, il les réutilisera. Ainsi, la Thora interdit au peuple Juif d'abattre les arbres fruitiers au cours d'une guerre. En effet, la Thora demande aux soldats Juifs d'avoir une confiance en Hachem telle, qu'ils soient absolument convaincus qu'Hachem, Qui combat à leur côté, leur accordera la victoire de façon sûre. De sorte qu'ils ne puissent pas détruire des arbres fruitiers, forts de leur confiance et de leur assurance que juste après la guerre, ils réutiliseront ces arbres pour manger de leurs fruits. Car abattre les arbres dénote, d'une certaine manière, que l'on envisage ne plus avoir besoin de ceux-ci. Or, une telle pensée est un manque de confiance en Hachem et cela est donc interdit. Nous devons au contraire avoir entière confiance en Hachem Qui nous accordera la victoire et nous permettra à nouveau de pouvoir consommer les fruits. (Seforno)

### *Le coin histoire*

Quand la famille de Rav Eliahou Lopian s'agrandit, il trouva nécessaire de déménager dans un appartement plus grand. La recherche du nouvel appartement s'avéra ardue. Finalement, il trouva une demeure qui lui convenait et conclut avec le propriétaire les conditions de la location. Puis, il transféra en carrosse ses meubles dans sa nouvelle maison. Quand ils arrivèrent devant, un homme dit à Rabbi Eliahou qu'il avait remarqué cet appartement et qu'il souhaitait justement le louer pour sa fille qui allait se marier sous peu et que le Rav l'a devancé de peu. En entendant cela, les membres de la famille du Rav se révoltèrent quant à l'effronterie de cet homme. Après tout, ils avaient trouvé cette demeure après de longs efforts et finirent même par conclure les conditions. Que leur voulait donc cette personne avec de telles propos ?! Mais Rabbi Eliahou suivit toute la discussion en silence. Puis, il s'adressa à l'homme qui l'accompagnait : « De grâce, ne décharge donc pas les meubles du carrosse, nous retournons à notre ancienne maison »... Telle est la grandeur d'un homme. Il ne porte atteinte à personne **même s'il a raison**. L'honneur des autres passe même avant le sien. Et même s'il est dans ses droits et qu'il a même besoin de la maison pour lui-même, il renonce à tout cela de par sa grande générosité.

### *Le coin 'Hizouk*

On ne devra pas se décourager de prier en se disant : « Qui suis-je pour qu'Hachem écoute mes prières, alors que je suis si loin de Lui ?! » Cette pensée vient du mauvais penchant qui cherche à décourager l'homme particulièrement de la prière. Le verset dit qu'Hachem « réside même dans leurs impuretés ». Ainsi l'homme doit savoir que même impur, Hachem réside avec lui et écoute ses prières. (Tiferet Chelomo)

## *Le coin étude*

Dans le contexte des villes de refuge, la Thora rapporte : « Si Hachem élargit tes frontières... tu ajouteras encore trois villes (de refuge) ». Nos sages disent que ce verset parle des temps messianiques, quand les frontières de la terre sainte seront élargies et comprendront 10 peuples et pas seulement les 7 peuples de Canaan. En effet, les 3 peuples de Kéni, Kenizi et Kadmoni, qui appartenaient à Amon, Moav et Edom, se rajouteront aux frontières de la terre sainte. Seulement, dans les temps messianiques, les prophètes ont annoncé qu'il n'y aura plus de guerres ni de meurtres. Dès lors, pourquoi ajouter des villes de refuge alors que s'il n'y a plus de meurtres, il ne devrait donc plus y avoir besoin de ces villes, qui servaient à réfugier les tueurs involontaires ?

Le **Beer Bassadé** explique que cette annonce prophétique qu'il n'y aura plus de meurtres fait référence aux crimes volontaires. Le mal n'aura plus sa place pour pousser l'homme, par haine, vengeance, jalousie ou autres motifs, à tuer son prochain. Malgré tout, il se pourrait tout à fait qu'un homme tue involontairement son prochain, sans préméditation, ni aucune intention de le supprimer. Ainsi, les villes de refuge qui sont chargées de protéger les tueurs involontaires, continueront à avoir leur intérêt.

Malgré tout, cette réponse peut être insuffisante, car nombreux Sages considèrent que même une faute involontaire atteste de la présence du mal dans le cœur de celui qui la commet. Celui qui est épuré de tout mal ne commettra même pas un péché in-intentionnel. Et puisque dans les temps futurs le mal est appelé à disparaître, il devrait en découler que tout meurtre devrait disparaître, même un homicide involontaire. D'après cela, la question revient, pourquoi avoir encore besoin de villes de refuge ?

Le **Min'hat 'Hinoukh** explique qu'effectivement, puisque dans les temps futurs il n'y aura plus d'homicides, on n'aura plus besoin de villes de refuge. Dès lors, ces villes n'auront pas leur fonction de recevoir les tueurs involontaires, car il n'y en aura plus. Et si la Thora demande d'ajouter quand même des villes de refuge, cette Mitsva est un décret irrationnel de la Thora. Celle-ci décrète qu'il y ait des villes de refuge, même si ces villes n'auront pas fonction de protéger les tueurs, car il n'y en aura plus.

Néanmoins, même cette explication est limitée, car la Thora dit explicitement que le but de l'ajout de ces trois villes de refuge dans les temps futurs, c'est pour empêcher qu'un homme innocent, qui ne mérite pas de mourir, se fasse tuer : « Et que le sang innocent ne soit pas versé ». Ainsi, la Thora dit clairement que ces villes continueront à protéger les tueurs involontaires, qui ne méritent pas la mort, pour ne pas qu'ils se fassent tuer par les vengeurs. D'après cela, il ressort que ces villes continueront à remplir leur fonction !

Le **Maskil Lédaïd** propose d'expliquer que dans les temps futurs, les villes de refuge serviront pour les personnes qui se sont récemment converties au judaïsme. En effet, l'essentiel des promesses formulées par les prophètes quant à la période messianique, concerne les Juifs qui sont nés Juifs. Mais les personnes nouvellement convertis ne bénéficieront pas de toutes ces promesses. Dès lors, il se pourrait qu'une telle personne en tue une autre, et pour eux, la Thora instaure un système de villes de refuge qui les concerneront. Mais pour les Juifs qui l'ont toujours été depuis la naissance, ces villes n'auront effectivement pas d'intérêt.

De son côté, le **Ari Zal** rapporte que nos Sages distinguent deux moments à la venue du Machia'h. En effet, le Machia'h peut venir "en son temps", dans un délai pré-fixé. Mais il peut aussi venir avant ce temps déterminé, sa venue peut être accélérée. De plus, toutes les âmes qui ont pour racine l'âme de Hével (qui a été tué par Kaïn) doivent passer par la mort, pour réaliser la réparation totale de Hével. Or, si la délivrance intervient plus tôt que le délai pré-fixé, alors elle arrivera avant que ne soit achevée la réparation complète de Hével. Dès lors, on aura encore besoin des villes de refuge, car il pourra encore y avoir des meurtres involontaires, pour que tous ceux qui proviennent de Hével connaissent la mort. Ainsi, il en ressort que la promesse des prophètes qu'il n'y aura plus de meurtres s'appliquera complètement dans le cas où le Machia'h viendrait au temps pré-fixé. Et la Thora, qui parle de villes de refuge dans les temps futurs, se réfère au cas où le Machia'h viendrait avant ce temps, soit avant que la réparation totale de Hével ne soit obtenue.

Enfin, le **Rav Eliahou HaCohen** explique que pendant toute la durée de l'exil, il y a évidemment eu des personnes qui ont tué involontairement. Ces personnes devaient donc se rendre dans des villes de refuge pour expier leurs fautes. Mais pendant l'exil, il n'y a pas eu de villes de refuge. Ainsi, dans les temps messianiques, on aura encore besoin d'installer des villes de refuge pour que s'y rendent toutes ces personnes qui ont tué involontairement pendant l'exil pour qu'ils y expient leurs crimes involontaires. Et puisque tous les tueurs involontaires de toute la durée de l'exil constituent un grand nombre de personnes, c'est pourquoi, la Thora demande alors d'ajouter encore 3 villes de refuge supplémentaires.

## *Le coin Halakha (les Seli'hot)*

Depuis le 2 Elloul, il est d'usage de se lever plus tôt pour réciter les Seli'hot (cette année, on commence le 3 Elloul, puisque le 2 tombe Chabbat) et ce, jusqu'à la veille de Kippour. En effet, le Roch 'Hodech Elloul (1er Elloul), Moché monta chercher les deuxième Table de la loi et redescendit à Kippour avec le pardon pour la faute du veau d'or. Depuis, il a été fixé que ces 40 jours sont propices pour le peuple Juif pour trouver grâce auprès d'Hachem. Seulement, le jour même de Roch 'Hodech, on n'a pas coutume d'y réciter les Seli'hot. On peut réciter les Seli'hot toute la deuxième partie de la nuit, c'est à dire à partir de 'Hatsot (le milieu de la nuit). Mais, avant 'Hatsot, lors de la première partie de la nuit, on ne les récite pas et il est même interdit d'y prononcer les 13 Attributs de Miséricorde (Vaya'avor...). Et même si on se trouve dans un lieu où ils récitent ces Attributs avant 'Hatsot, on ne les dira pas. Une personne qui sait que s'il se lève tôt pour les Seli'hot aura du mal à étudier la Thora dans la journée, il en sera dispensé. Néanmoins, il essaiera de se lever pour les Seli'hot les lundis et jeudis du mois d'Elloul, ainsi que les jours entre Roch Hachana et Kippour. Il en est de même pour des ouvriers qui auront du mal à travailler pour leur patron s'ils se lèvent tôt pour les Seli'hot.

## *Le coin question (Rav Y. Ch. Elyachiv)*

Le Rama écrit concernant le Seder du soir de Roch Hachana : « Certains ont coutume de consommer une pomme douce trempée dans le miel et ils disent : "Que se renouvelle pour nous une année douce" ».

**Question :** La Halakha est que quand on consomme deux aliments, l'un en tant qu'essentiel et l'autre en secondaire, on récite la bénédiction sur l'essentiel et par cela on acquitte le secondaire. Ainsi, puisque toute la raison pour laquelle on consomme la pomme trempée dans le miel, c'est pour prier pour qu'Hachem nous accorde une année douce, ainsi l'essentiel devrait être le miel. Dès lors on aurait dû réciter la bénédiction de Chéhakol sur le miel et ainsi acquitter la pomme, et pas la bénédiction de Boré Péri Haëts sur la pomme et acquitter le miel ?

**Réponse :** C'est pour répondre à cette question que le Rama précise de consommer "une pomme **douce** dans le miel". Ainsi, comme la pomme doit être douce, l'essentiel est donc de manger la pomme et c'est sur elle que l'on demande d'avoir une année douce. Et le miel ne vient qu'ajouter une douceur supplémentaire à la douceur de la pomme, et est donc à considérer comme secondaire qui ajoute à l'essentiel.